

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 JUIN 2022

Date de la convocation : le 10 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Longeville-sur-la-Laines, sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

**Présents** : Sylvaine CHARUEL, Véronique COIGNART, Dominique GERBEAU, Graziella JUMEL, Marie-Hélène LARTILLIER, Corinne LASALLE, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Bernard PASQUIER, Jean-Jacques PETITPOISSON, Pascal RESIDORI, Nelly TESTU, Christiane WELTI.

**Absents** : Fabrice DOUET, Mireille GEORGET

**Absents Excusés** :

**Absents excusés avec procuration** : Lise POTIER à Christiane WELTI, Laurent SUPPLICE à Michel MATRION et David LESEURRE à Daniel MONNIER.

**Madame Sylvaine CHARUEL** a été nommée secrétaire de séance.

Lisa BERTEAUX, stagiaire en Licence Professionnelle Communication Publique et Outils Numériques, présente le travail qu'elle a effectué dans le cadre de son stage, à savoir un livret consacré aux associations de la commune et un livret d'accueil destiné aux nouveaux habitants de Rives Dervoises. Elle a également procédé à la mise à jour du livret des entreprises présentes au sein de la commune et à l'évolution du site Internet de Rives Dervoises. Enfin, elle a créé des panneaux qui seront présents à divers endroits de la commune pour souligner et agrémenter la richesse des sites et chemins de promenade.

M. Pascal RESIDORI souhaite apporter une modification au compte-rendu du dernier conseil dans le paragraphe des questions diverses. Ledit paragraphe a été modifié comme suit :

« La question de la mise à disposition d'un espace sur la commune déléguée de Longeville-sur-la-Laines pour y installer un four réalisé par l'ACRD a fait l'objet d'un débat durant le conseil. Madame le Maire a considéré qu'il s'agissait de l'endroit le plus opportun pour le positionner.

Ce point ayant été traité, aucune autre question n'a été soumise au conseil ».

Après modification, le PV du 12 mai 2022 est approuvé à la majorité des voix, dont une abstention (V. COIGNART qui était absente à ce conseil).

Mme le Maire informe le conseil municipal que la délibération « Installation de jeux extérieurs à Louze » est ajournée car il manque un devis de terrassement pour l'installation de ces jeux. Elle sera certainement traitée au prochain conseil en juillet.

### Sommaire :

**2022-060 Convention des églises avec la Direction Générale des Affaires Culturelles (DRAC)**

**2022-061 Renouveau de la convention avec la SCOP CasaCiné pour 2022/2023**

**2022-062 Participation financière de la commune pour les enfants fréquentant les centres de loisirs pour l'été 2022**

**2022-063 Réhabilitation de la cuisine pour la résidence Habitat partagé sur la commune déléguée de Droyes**

**2022-064 Mise en place du nouveau plan comptable M 57 au 01/01/2023**

**2022-065 Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

**2022-066 Réforme de la modalité de publicité des actes au 01/07/2022**

**2022-060 Convention d'AMO avec la Direction Générale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles, la DRAC).

Il s'agit de choisir un maître d'œuvre en vue de traiter les problèmes de remontées capillaires sur les églises de Droyes et Puellemontier.

La maîtrise d'œuvre consistera à réaliser un diagnostic et les missions d'études d'avant-projet et de réception des travaux de restauration.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est exécutée à titre gratuit.

Il y a un problème d'humidité dans l'église de Puellemontier, le sol est très glissant à certains endroits ; il a fallu baliser pour éviter les chutes. L'assistance à maîtrise d'ouvrage pourra nous indiquer les mesures à prendre pour remédier à ce problème.

M. PASQUIER rapporte que le même problème subsistait dans l'église de Louze, et qu'un drainage autour de l'église en 1995 avait beaucoup amélioré la situation.

Mme COIGNART demande si les éventuels travaux vont remettre en cause les visites des églises ?

Mme WELTI informe le conseil que rien n'est prévu pour le moment, il s'agit d'un diagnostic. Seuls les travaux de rénovation et de réfection de la toiture de l'église vont être effectués.

Mme WELTI soumet l'idée de la création d'une association pour mettre en valeur le patrimoine des églises.

M. PASQUIER demande s'il ne serait pas possible d'exposer les vêtements anciens ayant appartenu aux différents prêtres qui officiaient à Louze.

Mme COIGNART propose l'idée d'une vitrine. Mme encourage la constitution d'un groupe de travail sur ce sujet.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec la DRAC et tous les documents afférents à ce dossier.**

**Arrivée de M. Didier MAITREHENRY à 20 h 45**

### **2022-061 Renouvellement de la convention avec la SCOP CasaCiné pour 2022/2023**

Mme le Maire rappelle au conseil que la société « Le cinéma le Vagabond » a réalisé une programmation de films mensuelle d'octobre 2021 à juin 2022 sur la commune de Rives Dervoises.

La fréquentation ayant été jugée satisfaisante, le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une nouvelle convention avec la SARL Casa Ciné dans les mêmes conditions que l'an dernier, à savoir :

- 10 semaines de présence (les mardi, mercredi et jeudi) réparties sur l'ensemble des communes historiques.
- La programmation définie par la SCOP sera constituée à majorité de films d'actualité (à 8 semaines maximum de leur sortie nationale).
- La participation financière de la commune correspond à une participation au fonctionnement du circuit selon une somme forfaitaire de 0.50 € par habitant soit 675 € pour la saison de septembre 2022 à juin 2023.
- La commune pourra, après concertation avec les enseignantes des écoles élémentaires et primaires des RPI Droyes/Puellemontier et Louze/Longeville, décider de prendre en charge tout ou partie des coûts de l'offre additionnelle « Ecole et Cinéma » (2.50 € par élève).
- 

Mme le Maire demande l'autorisation de signer la convention de partenariat 2022-2023 avec la SCOP CasaCiné.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix, d'autoriser le Maire à signer la convention avec la SCOP CasaCiné et tous les documents afférents à ce dossier.**

### **2022-062 Participation financière de la commune pour les enfants fréquentant les centres de loisirs pour l'été 2022**

Mme le Maire rappelle au conseil que la commune aide financièrement depuis plusieurs années, les parents dont les enfants fréquentent le centre de loisirs géré par l'UFOLEP durant la période estivale.

Cette année, l'association « Les Loulous des Rives » (dont l'initiative de la création revient au comité participatif : Enfance, jeunesse, seniors) organise également un centre de loisirs sur Rives Dervoises durant 5 semaines cet été.

Il y a lieu de décider quels seront les centres de loisirs qui seront retenus et sous quelles conditions les aides seront données.

Mme WELTI tient à rappeler qu'il faut voir en premier l'intérêt de l'enfant dans les choix qui vont être pris et précise que la commune met à disposition du matériel et des locaux communaux pour le fonctionnement de l'association « Les Loulous des Rives ».

La CAF pourrait intervenir au niveau des subventions mais pas dans l'immédiat.

Après plusieurs échanges entre les membres du conseil, notamment au niveau du tarif qui est en baisse par rapport aux années précédentes, il en résulte les propositions suivantes ;

- « Les Loulous des Rives » et le centre de Giffaumont géré par l'UFOLEP ont été sélectionnés ;
- Le tarif sera unique et de 25 € par semaine et par enfant dans la limite de 2 semaines par enfant ;
- Les enfants âgés de 3 à 13 ans pourront bénéficier de cette mesure ;
- Cette aide s'adresse aux enfants qui résident sur la commune de Rives Dervoises et aux enfants de l'extérieur qui sont scolarisés dans les écoles de Rives Dervoises.

L'aide sera versée aux centres de loisirs par virement via le Centre des Finances Publiques de Saint-Dizier. Un contrôle sera effectué à posteriori avec les 2 centres de loisirs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix, dont 2 abstentions (C. WELTI et D. MAITREHENRY) d'accorder une participation financière de 25€ par semaine et par enfant âgé de 3 à 13 ans dans la limite de 2 semaines maximum. Elle sera octroyée aux enfants qui fréquenteront le centre de loisirs «les Loulous des Rives» et/ou le centre UFOLEP à Giffaumont. Cette aide sera accordée aux enfants domiciliés à Rives Dervoises et à ceux qui résident à l'extérieur mais qui sont scolarisés dans une école de Rives Dervoises**

### **2022-063 Réhabilitation de la cuisine pour la résidence Habitat partagé sur la commune déléguée de Droyes**

Madame le Maire rappelle au conseil que la cuisine en place sur le site du lycée de Droyes est inutilisée depuis juin 2015.

Certains matériels sont hors d'usage en raison de cette longue période sans utilisation.

D'autre part, la reprise des sols carrelés, des plafonds, des murs, des menuiseries et de la plomberie s'avère nécessaire pour les mêmes raisons.

Le choix de l'équipement de la cuisine est orienté sur l'utilisation de l'énergie électrique plus adaptée à la situation en milieu rural non desservi en gaz naturel.

L'objectif de ce local de production de repas et sa partie réserve permettront la réalisation d'une centaine de repas par jour destinés :

- Aux élèves fréquentant le groupe scolaire (de 30 à 60 enfants selon l'évolution de la carte scolaire) ;
- Aux résidents de la Résidence en Habitat Partagé selon leurs besoins (15 personnes en moyenne) ;
- Aux convives extérieurs (habitants de Rives Dervoises et visiteurs).
- 

Les incidences sur le développement local seraient multiples, à savoir :

- Création d'un lieu de rencontre intergénérationnel (enfants scolarisés, seniors, habitants des communes limitrophes et au-delà) ;
- Création de 2 emplois (gérant et employé) en production culinaire ;
- Diversification de l'offre de restauration locale ;
- Offre de services aux locataires de la Résidence Habitat Partagé.

Le montant global de l'investissement s'élève à : **345 482.23 € HT**

Autofinancement : **69 096.23 €**

Financements publics attendus : **138 193 € DETR + 138 193 € GIP**

Mme le Maire demande au Conseil l'autorisation d'effectuer des demandes de subvention à l'Etat et au GIP.

Mme JUMEL demande comment fonctionnera cette cuisine, avec quel personnel, et quel sera son usage pendant les vacances scolaires ?

Mme WELTI lui indique que rien n'est encore défini pour le moment concernant le fonctionnement, mais que ce lieu de restauration serait ouvert à tout le monde et tous les jours pour les résidents.

La question de l'obligation de détenir une licence IV se pose.

M.PASQUIER informe le conseil qu'une licence est prêtée au café restaurant « L'Entrelacs », mais qu'elle appartient à la commune. Elle avait été achetée au propriétaire du dernier café de Louze.

S'en suit des échanges au sein du conseil sur l'éventuel vente puis rachat de ladite licence par l'ancien et le nouveau gérant de « L'Entrelacs ».

Une recherche sera effectuée. Les réponses seront apportées dans un prochain conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des voix dont 3 abstentions (V. COIGNART, B. PASQUIER et D. MONNIER), le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention à l'Etat et au GIP et à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

### **2022-064 Mise en place du nouveau plan comptable M 57 au 01/01/2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Rives Dervoises du budget principal, et celui du CCAS
- Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. La commune souhaite avancer d'une année cette obligation afin de bénéficier des conseils de la DGFIP

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame Le Maire demande au Conseil d'approuver le passage de la commune de Rives Dervoises à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la commune de Rives Dervoises souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de RIVES DERVOISES et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **2022-065 Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Madame le Maire rappelle au conseil qu'un agent technique de Rives Dervoises arrive aux termes de son contrat emploi aidé. Il est donc nécessaire de délibérer pour créer un poste d'adjoint technique territorial et pérenniser cet emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35ème à compter du 25 septembre 2022.

L'emploi d'adjoint technique relève du grade d'adjoint technique territorial à l'échelon 1.

Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.  
Le tableau des effectifs est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix la création d'un poste d'adjoint technique territorial et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

#### **2022-066 Réforme de la modalité de publicité des actes au 01/07/2022**

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes devra se faire exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de RIVES DERVOISES afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,  
Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie de Rives Dervoises et aux mairies déléguées de Droyes, Longeville sur la Laines, Louze et Puellemontier.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**

## REMARQUES ET QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Nouvelle tarification de l'eau potable

Mme le Maire rappelle que la compétence de la distribution de l'eau potable a été concédée à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise (CASDDB) suite aux obligations de la loi NOTRe votée en 2015.

M. MAITREHENRY prend la parole pour exposer ce dossier traité en conseil communautaire à Saint-Dizier.

Il y avait une multitude de prix de facturation au sein de l'agglomération du fait de la diversité de la gestion de l'eau dans les villes et villages qui la composent. Il était donc nécessaire d'ajuster les tarifs de la distribution de l'eau potable pour tous les adhérents de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise afin de parvenir à unifier un tarif pour tous dans les années à venir.

Sur les 60 communes que compte la CASDDB, 5 vont subir une augmentation du coût de distribution de l'eau potable de 30 à 70 %. La commune de Rives Dervoises est l'une d'entre elles (environ 33 % d'augmentation). L'augmentation est aussi occasionnée par la part fixe de 37€ consacrée à la télé relève des compteurs. La mise en place de ce système permet de détecter le plus rapidement possible une éventuelle fuite ou une consommation anormale d'eau potable. Les agriculteurs seront conviés au cours du mois de juillet à une réunion, pour éclaircir au mieux les mesures les concernant. Il est à noter que la hausse se fera sur plusieurs années.

Mme COIGNART fait remarquer au conseil que les horaires d'arrosage des végétaux ne semblent pas opportuns en période de canicule et qu'elle a remarqué une fuite provenant de la cuve d'arrosage.

☞ Mme WELTI lui indique que si les agents commencent trop tôt, cela occasionne une gêne pour les habitants. M. PETITPOISSON souligne qu'il n'est pas aisé d'arroser les 4 communes historiques de Rives Dervoises dans des créneaux horaires restreints par les diverses contraintes (soleil, bruit du matin, bruit au déjeuner,...)

La commune opte pour la plantation de plantes vivaces qui nécessiteront moins d'arrosage. On peut espérer un gain de temps et une économie d'eau substantielle.

A ce sujet, il enchaîne sur la réunion avec un organisme à vocation sanitaire, le FREDON, qui est venu réaliser un diagnostic des pratiques en matière de gestion des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la commune. Un rapport assorti de recommandations sera réalisé. De manière synthétique, il en résulte que les longs trottoirs en cailloux doivent faire l'objet d'un traitement particulier depuis l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires et que les espaces enherbés doivent être traités de manière différenciée en matière de tonte.

Mme WELTI assure que le sujet sera discuté en conseil pour apporter de plus amples précisions le moment venu.

### ➤ Conseil municipal des jeunes

7 enfants ont répondu favorablement à l'appel lancé en mai dernier par le comité participatif « Enfance, jeunesse, seniors » pour la création d'un conseil municipal des jeunes. Au vu du nombre de candidats, il n'y aura pas d'élection. Une première réunion est prévue avant les vacances d'été.

### ➤ Aide aux écoles

Mme WELTI fait lecture au conseil de 2 mails reçus émanant de l'école de Droyes.

Le premier concerne une demande de subvention de 300€ pour boucler le budget de la sortie scolaire à Courcelle-sur-effectuée en avril dernier.

☞ Le conseil ne peut donner de suite favorable à cette demande car les demandes de subvention doivent parvenir en amont des sorties scolaires, le budget de la commune consacré à ces demandes n'étant pas extensible. A l'avenir, il faudra établir un budget prévisionnel pour ce genre de demande.

La seconde demande concerne la participation de l'école de Droyes à un dispositif sensiblement similaire aux séances de cinéma proposées par « le cinéma qui vagabonde ».

Le projet est très intéressant, il inclut des frais de déplacements sur Saint-Dizier en bus et des entrées de l'ordre de 2.50 € par enfant à raison de 3 séances minimum par an. Il s'étalerait sur 3 années.

✂Après discussion entre les membres du conseil, il sera demandé un complément d'information à l'école, notamment concernant les éventuelles subventions attendues, car la municipalité n'est pas destinataire des textes régissant cette action spécifique.

#### ➤ **Apprentissage de la natation**

Les élèves de l'école de Louze se sont rendus 9 fois au centre nautique de Saint-Dizier afin de s'exercer à l'apprentissage de la natation. La commune prend en charge le coût du transport scolaire.

Les écoles de Louze et Droyes ne peuvent pas s'y rendre sur le même créneau, les impératifs horaires des transports scolaires devant être respectés. Un éventuel rapprochement avec une école du secteur pourrait être envisagé pour l'année prochaine.

#### ➤ **Sortie CCAS du 23 mai dernier**

Le retour concernant cette sortie est très positif, les personnes ont apprécié cette journée de détente qui a réuni environ 70 personnes.

#### ➤ **Télé médecine**

Mme WELTI informe les conseillers qu'une enquête va être menée sur le territoire de l'ancien canton de Montier-en-Der, complété de quelques communes comme Giffaumont et Chatillon constituant notre bassin de vie, afin de connaître les besoins des habitants en matière de prise en charge de leur santé. Il pourrait être question, entre autre solution, de l'implantation d'une cabine de télé médecine à utiliser de manière occasionnelle ou plus régulière.

#### ➤ **Vente de terrain sur la commune annexe de Longeville-sur-la Laines**

Un particulier se montre intéressé pour l'achat d'un terrain de la commune mis en vente, qui s'est fait connaître auprès de M. MATRION et de M. RESIDORI.

✂ Les plans sont prêts en mairie annexe de Longeville-sur-La-Laines, il devrait venir en fin de semaine.

#### ➤ **Voiture calcinée dans le bois**

M. RESIDORI informe le conseil de la présence d'une épave de voiture calcinée dans un bois de Longeville-sur-La-Laines.

✂ Une suite sera donnée à ce problème dès que possible.

#### ➤ **1000 cafés**

M. RESIDORI s'étonne de ne pas avoir entendu en conseil l'évocation d'un éventuel café itinérant sur la commune de Rives Dervoises. Ce dossier a été soumis à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise qui s'est montrée favorable à ce projet lors du conseil communautaire du 24 mai dernier. Qu'en est-il ?

✂ Mme WELTI informe le conseil que rien n'est arrêté pour le moment. Il s'agit d'un appel à projets auquel a répondu la commune, suivie en cela par la Communauté d'agglomération, maître d'ouvrage. Le risque financier revient à 1000 cafés qui recrute et supervise un gérant. La commune de Rives Dervoises propose simplement de servir de « terrain d'expérimentation » pour ce bus itinérant car il peut répondre à un besoin de convivialité exprimé par des habitants. Les principes d'utilisation de cette structure itinérante seront présentés au conseil lorsque le projet sera plus abouti.

#### ➤ **Festival de la photo**

Mme COIGNART demande une explication quant à l'absence de photographies du festival sur la commune déléguée de Longeville-sur-la-Laines.

✂ Mme le Maire informe que la salle des fêtes de Louze accueillera une exposition pour la première fois depuis la création du festival. Ce nouveau lieu d'exposition pourrait être pérennisé.

En complément du festival, L'AFPAN organise chaque été des expositions complémentaires sur différents sites. Il était difficile de demander deux expositions pour Rives Dervoises car les candidats sont nombreux. Le site de Puellémontier semblait mieux adapté pour une première expérience car la déambulation à travers le village représente moins d'un kilomètre.

Bien entendu, il sera demandé à l'AFPAN la possibilité d'exposer sur la commune déléguée de Longeville-sur-la-Laines durant l'été 2023, sans certitude du résultat.

Le prochain conseil aura lieu à la salle des fêtes de la commune historique de Puellémontier, le jeudi 21 juillet 2022 à 20h00.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 23 h 15.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire, Christiane WELTI

